



Mercredi 24 Juin 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 4

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT QUATRE JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 18 juin 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Murielle MINART a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoît GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Monsieur Raphaël GABISON, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

Monsieur DROUVILLÉ était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame GENCY était absente et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.

Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Madame DENIS était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Étaient absents :

Fin de séance : 21h40

N° DEL_2026_099

OBJET : Décision modificative n°1/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget primitif 2026 approuvé le 4 février 2026 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Administration générale, Ressources et Démocratie réunie le 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT le besoin d'ajuster et d'ouvrir des crédits afin de pouvoir procéder au règlement de certaines dépenses en section d'investissement et de fonctionnement ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Autorise l'ajustement et l'ouverture de crédits budgétaires dans le cadre de la décision modificative n°1/2026, selon les montants et répartitions présentés ci-dessous :

N° DEL_2026_099

OPERATIONS REELLES - DECISION MODIFICATIVE N° 1/2026

DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

-702 185,00 €

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Crédits ouverts de la nature concernée au budget 2026	Décision Modificative n°1/2026	TOTAL Budget 2026 sur la nature concernée
011 - Charges à caractère général	6042 - Achat de prestations de services	2 534 465 €	- 29 412 €	2 505 053 €
	60623 - Alimentation	284 958 €	5 632 €	290 590 €
	60632 - Fourniture de petit équipement	268 849 €	5 487 €	274 336 €
	6068 - Autres matières et fournitures	130 973 €	5 000 €	135 973 €
	6132 : Locations immobilières	148 078 €	19 346 €	167 424 €
	61358 : Locations mobilières	136 368 €	3 142 €	139 510 €
	614 : Charges locatives et de copropriété	241 023 €	41 046 €	282 069 €
	615221 : Entretien et réparation des bâtiments	408 415 €	11 110 €	419 525 €
	615231 : Entretien et réparation de la voirie	330 589 €	30 124 €	360 713 €
	61551 : Matériel roulant	19 759 €	15 000 €	34 759 €
	61558 : Entretien et réparations sur biens mobiliers	97 683 €	11 361 €	109 044 €
	6156 : Maintenance	923 016 €	- 39 675 €	883 341 €
	6161 : Assurances Multirisques	53 900 €	32 716 €	86 616 €
	6168 : Assurances	111 753 €	1 744 €	113 497 €
	617 : Etudes et recherches	132 766 €	20 452 €	153 218 €
	62268 : Honoraires	104 874 €	28 500 €	133 374 €
	6228 : Rémunération d'intermédiaires et honoraires - Divers	51 058 €	33 000 €	84 058 €
	6232 : Fêtes et cérémonies	608 554 €	3 240 €	611 794 €
	6234 : Réceptions	31 486 €	900 €	32 386 €
	6237 : Publications	141 085 €	1 704 €	142 789 €
6238 : Publicité, publications, relations publiques - Divers	3 703 €	979 €	4 682 €	
6281 : Concours divers (cotisations...)	103 120 €	15 167 €	118 287 €	
6283 : Frais de nettoyage des locaux	687 994 €	81 000 €	768 994 €	
6288 : Autres services extérieurs	796 312 €	3 716 €	800 028 €	
63512 : Taxes foncières	147 489 €	21 218 €	168 707 €	
63513 : Autres Impôts locaux	- €	1 356 €	1 356 €	
6378 : Autres impôts, taxes et versements assimilés	122 960 €	32 000 €	154 960 €	
014 : Atténuation de produits	7398 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	1 357 444 €	- 1 357 444 €	- €
65 : Autres charges de gestion courante	65818 : Redevances pour concession, brevets, licences, procédés, logiciels - Autres	443 250 €	253 406 €	696 656 €
	6553 : Service d'incendie	623 000 €	29 861 €	652 861 €
	65748 : Subventions autres personnes de droit privé	814 488 €	16 139 €	830 627 €
TOTAL		11 859 412 €	- 702 185 €	11 157 227 €

N° DEL_2026_099

RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

0,00 €

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Crédits ouverts de la nature concernée au budget 2026	Décision Modificative n°1/2026	TOTAL Budget 2026 sur la nature concernée
74 : Dotations et participations	74751 : Participations Groupement de rattachement	50 000 €	- 50 000 €	- €

DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

702 185,00 €

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Crédits ouverts de la nature concernée au budget 2026	Décision Modificative n°1/2026	TOTAL Budget 2026 sur la nature concernée
10 : Dotations	10226 : Taxe d'aménagement	50 000	31 000	81 000
20 : Immobilisations incorporelles	2031 : Frais d'études	450 477	- 98	450 379
	2051 : Concessions	46 914	93 863	140 777
204- Subvention d'équipement versées	204112 - Subvention d'équipement versées - Etat - Bâtiment et installations	187 523	56 405	243 928
	20422 - Subvention d'équipement versées - Aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	-	10 000	10 000
21 - Immobilisations corporelles	2128 : Autres agencements et aménagements	813 616	20 000	833 616
	21351 : Bâtiments publics	1175 651	2 422	1178 073
	2188 : Autres immobilisations corporelles	579 230	488 593	1067 823
	TOTAL	3 303 410 €	702 185 €	4 005 595 €

N° DEL_2026_099

RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

0,00 €				
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Nature	Crédits ouverts de la nature concernée au budget 2026	Décision Modificative n°1/2026	TOTAL Budget 2026 sur la nature concernée
TOTAL		- €	- €	- €

OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION - DECISION MODIFICATIVE N° 1/2026

702 185,00 €				
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Nature	Crédits ouverts de la nature concernée au budget 2026	Décision Modificative n° 1/2026	TOTAL Budget 2022 sur la nature concernée
023	Virement à la section d'investissement	20 283 805 €	702 185 €	
TOTAL		20 283 805 €	702 185 €	20 985 990 €

702 185,00 €				
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Nature	Crédits ouverts de la nature concernée au budget 2026	Décision Modificative n° 1/2026	TOTAL Budget 2022 sur la nature concernée
021	Virement de la section de fonctionnement	20 283 805 €	702 185 €	
TOTAL		20 283 805 €	702 185 €	20 985 990 €

N° DEL_2026_099

EQUILIBRE BUDGETAIRE

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Opérations réelles	- 702 185,00 €	- €
	Opérations d'ordre 023	702 185,00 €	- €
	Total	- €	- €
Investissement	Opérations réelles	702 185,00 €	
	Opérations d'ordre 021	- €	702 185,00 €
	Total	702 185,00 €	702 185,00 €
TOTAL GENERAL		702 185,00 €	702 185,00 €

La Décision Modificative n° 1/2026 du Budget Principal de la commune est équilibrée à la hauteur de 702 185,00 €.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Mercredi 24 Juin 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 4

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT QUATRE JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 18 juin 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Murielle MINART a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoît GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Monsieur Raphaël GABISON, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

Monsieur DROUVILLÉ était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame GENCY était absente et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.

Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Madame DENIS était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Étaient absents :

Fin de séance : 21h40

N° DEL_2026_100

OBJET : Modification du tableau des emplois permanents

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial réuni le 16 juin 2026 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Administration Générale, Ressources et Démocratie réunie le 17 juin 2026 ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer et de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité afin de l'adapter aux besoins des services ;

CONSIDÉRANT que les orientations définies par la municipalité et l'évolution de l'organisation administrative rendent nécessaires la création, la suppression et l'adaptation de certains emplois afin de garantir la continuité et la qualité du service public ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de modifier le tableau des emplois de la Ville conformément aux propositions présentées ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Décide des suppressions et des créations des postes suivants :

Suppression	Création	Commentaire	Secteur	Fonction
1 DGA Pôle des Solidarités	1 DGA Pôle Famille	Réorganisation	Pôle Famille	DGA- Emploi fonctionnel
	1 Conseiller socio-éducatif et 1 Assistant socio-éducatif	Réorganisation	Pôle des Solidarités et CCAS	Directeur des Solidarités et du CCAS
1 ATSEM principal 1 ^{ère} cl	1 Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Mobilité interne	Service Education	Gardien d'école
1 Assistant de conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} cl	1 Adjoint du patrimoine	Requalification du besoin suite à départ en retraite	Médiathèques	Agent de médiathèques

N° DEL_2026_100

ARTICLE 2 : Dit que ces dépenses sont imputées au chapitre 012 des frais de personnel.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Mercredi 24 Juin 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 4

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT QUATRE JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 18 juin 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Murielle MINART a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoît GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Monsieur Raphaël GABISON, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

Monsieur DROUVILLÉ était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame GENCY était absente et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.

Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Madame DENIS était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Étaient absents :

Fin de séance : 21h40

N° DEL_2026_101

OBJET : Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Famille

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU le décret n°88-546 du 6 mai 1988 modifié fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

VU la délibération n° 2014-118 du 16 octobre 2014 portant création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint en charge du Centre communal d'action sociale et du Pôle des Solidarités ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Administration Générale, Ressources et Démocratie réunie le 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

CONSIDÉRANT que la fonctionnalité de l'emploi de direction permet à Monsieur le Maire de confier la responsabilité de la direction d'une partie des services à un cadre chargé d'en coordonner l'organisation sous l'autorité du directeur général des services ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de transformer le poste de Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités à la suite de la réorganisation présentée en Comité Social Territorial dans sa séance du 16 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Direction de la Petite Enfance et Parentalité, le Service Enfance et le Service Éducation sont regroupés au sein d'un Pôle commun : le Pôle Famille ;

N° DEL_2026_101

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1 : Décide de créer l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services de commune de 20 000 à 40 000 habitants à temps complet, en charge du Pôle Famille, à compter du 1^{er} juillet 2026.

ARTICLE 2 : Précise les missions affectées à l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services, répondant au profil défini ci-après :

- Participer au portage de la politique éducative, familiale et de parentalité de la collectivité, en cohérence avec les orientations des élus délégataires par le pilotage stratégique du Pôle Famille,
- Encadrer, animer et coordonner les trois services du pôle,
- Assurer la cohérence éducative entre les trois services en favorisant les synergies professionnelles entre les équipes de crèches, d'accueil de loisirs, d'écoles et de restauration,
- Piloter la politique de ressources humaines du Pôle Famille,
- Contribuer à l'élaboration du budget du Pôle Famille,
- Représenter la collectivité dans les instances de gouvernance et de négociation avec les différents partenaires institutionnels.

ARTICLE 3 : Décide de pourvoir cet emploi par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au cadre d'emplois des attachés territoriaux par voie de détachement.

ARTICLE 4 : Dit que la rémunération est fixée par référence aux dispositions statutaires.

ARTICLE 5 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 6 : Abroge la délibération n° 2014-118 du 16 octobre 2014 portant création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint en charge du Centre Communal d'Action Sociale et du Pôle des Solidarités à compter du 1^{er} juillet 2026.

ARTICLE 7 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Mercredi 24 Juin 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 4

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT QUATRE JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 18 juin 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Murielle MINART a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoît GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Monsieur Raphaël GABISON, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

Monsieur DROUVILLÉ était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame GENCY était absente et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.

Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Madame DENIS était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Étaient absents :

Fin de séance : 21h40

N° DEL_2026_102

OBJET : Création de l'emploi permanent de Directeur du Pôle des Solidarités et du CCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique notamment les articles L313-1 et L332-8 2° ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Administration Générale, Ressources et Démocratie réunie le 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison de la détermination du besoin du Pôle des Solidarités ;

CONSIDÉRANT que cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir la possibilité de pourvoir cet emploi permanent de Directeur du Pôle des Solidarités et du CCAS par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique lorsque la recherche d'un fonctionnaire s'avère infructueuse ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Décide la création, à compter du 1^{er} juillet 2026, de l'emploi permanent de Directeur du Pôle des Solidarités et du CCAS à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Définir les orientations stratégiques en matière d'actions sociales,
- Organiser, mettre en œuvre et évaluer la politique sociale sur le territoire de la commune et en tirer des bilans périodiques,
- Produire et structurer l'analyse des besoins sociaux de la population,
- Etablir et mettre en œuvre des partenariats avec les référents institutionnels et associatifs du territoire,
- Assurer le management stratégique des directions du secteur,
- Animer, coordonner les équipes du Pôle, et favoriser la transversalité des actions,
- Assurer la gestion budgétaire et administrative.

Cet emploi peut être pourvu pour un fonctionnaire relevant de la catégorie A de la filière administrative ou de la filière sociale, des cadres d'emplois des attachés territoriaux, des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs.

N° DEL_2026_102

ARTICLE 2 : Dit que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans ; lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Que, par dérogation et dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un candidat statutaire et en raison du besoin du service, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat afférent pour une durée maximale de 3 ans. L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau bac+3 ou d'une expérience professionnelle significative dans le secteur concerné.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

ARTICLE 3 : Précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement des cadres d'emplois déterminés à l'article 1^{er} de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Mercredi 24 Juin 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 4

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT QUATRE JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 18 juin 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Murielle MINART a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoît GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Monsieur Raphaël GABISON, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

Monsieur DROUVILLÉ était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame GENCY était absente et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.

Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Madame DENIS était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Étaient absents :

Fin de séance : 21h40

N° DEL_2026_103

OBJET : Création de l'emploi permanent de chargé de suivi et d'évaluation du Pôle Famille

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique notamment les articles L313-1 et L332-8 2° ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Administration Générale, Ressources et Démocratie réunie le 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison de la détermination du besoin du Pôle Famille ;

CONSIDÉRANT que cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir la possibilité de pourvoir cet emploi permanent de Chargé de suivi et d'évaluation du Pôle Famille par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique lorsque la recherche d'un fonctionnaire s'avère infructueuse ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Décide la création, à compter du 1^{er} juillet 2026, de l'emploi permanent de Chargé de suivi et d'évaluation du Pôle Famille à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Assurer et déployer le Pass réussite inscrit au mandat sur la période 2026-2032 et visant à accompagner les élèves les plus fragiles vers la réussite scolaire et le bien-être à l'école,
- Suivre le plan d'actions qui lie la Ville à l'UNICEF, organiser les COPIL et le reporting,
- Évaluer les actions inscrites dans le PEDT avec les acteurs éducatifs aux côtés de chaque responsable de service et de l'Éducation nationale, organiser les COPIL et reporting,
- Préparer les bilans annuels et les documents de renouvellement des conventions en lien avec la DGA et les responsables de service (CAF, UNICEF, Pass Réussite, etc.),
- Évaluer les actions Ville/Éducation nationale avec les services municipaux et les partenaires extérieurs,
- Assurer une veille active sur les évolutions réglementaires et financières des dispositifs,
- Faire des analyses comparatives et des comptes rendus et organiser les diverses instances partenariales,

N° DEL_2026_103

- Identifier et instruire les demandes de financements complémentaires.

Cet emploi peut être pourvu pour un fonctionnaire relevant de la catégorie B ou A de la filière administrative, des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des attachés territoriaux.

ARTICLE 2 : Dit que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans ; lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Que, par dérogation et dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un candidat statutaire et en raison du besoin du service, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat afférent pour une durée maximale de 3 ans. L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau bac+3 ou d'une expérience professionnelle significative dans le secteur concerné.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

ARTICLE 3 : Précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement des cadres d'emplois déterminés à l'article 1^{er} de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Mercredi 24 Juin 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 4

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT QUATRE JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 18 juin 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Murielle MINART a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoît GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Monsieur Raphaël GABISON, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

Monsieur DROUVILLÉ était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame GENCY était absente et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.

Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Madame DENIS était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Étaient absents :

Fin de séance : 21h40

N° DEL_2026_104

OBJET : Création de l'emploi permanent de Chargé de mission Petite Enfance et Parentalité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8 2° ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Administration Générale, Ressources et Démocratie réunie le 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison de la détermination du besoin de la Direction de la Petite Enfance et Parentalité ;

CONSIDÉRANT que cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir la possibilité de pourvoir cet emploi permanent de Chargé de mission Petite Enfance et Parentalité par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique lorsque la recherche d'un fonctionnaire s'avère infructueuse ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Décide la création, à compter du 1^{er} juillet 2026, de l'emploi permanent de Chargé de mission Petite Enfance et Parentalité à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Optimiser des conditions d'accueil des enfants de 0 à 6 ans en s'appuyant sur les compétences psychomotrices (prévention précoce et repérage, audit, conseil, partage de connaissances, etc.),
- Concevoir et piloter des projets transversaux de soutien à la parentalité en s'appuyant sur l'aller-vers les parents fréquentant les structures municipales,
- Mesurer l'impact des projets pilotés et participer à l'évaluation des offres de soutien à la parentalité.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie A de la filière médico-sociale ou administrative, du cadre d'emplois pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux ou du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

N° DEL_2026_104

ARTICLE 2 : Dit que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans ; lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Que, par dérogation et dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un candidat statutaire et en raison du besoin du service, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat afférent pour une durée maximale de 3 ans. L'agent devra justifier d'un diplôme d'état de psychomotricien ou d'une expérience professionnelle significative dans le secteur concerné.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

ARTICLE 3 : Précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement des cadres d'emplois déterminés à l'article 1^{er} de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le 25/06/2026

webdelib

ID : 094-219400181-20260625-DEL_2026_105-DE

Mercredi 24 Juin 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 4

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT QUATRE JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 18 juin 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Murielle MINART a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoît GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Monsieur Raphaël GABISON, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

Monsieur DROUVILLÉ était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame GENCY était absente et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.

Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Madame DENIS était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Étaient absents :

Fin de séance : 21h40

N° DEL_2026_105

OBJET : Création de l'emploi permanent de Responsable adjoint du service Enfance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique notamment les articles L313-1 et L332-8 2° ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Administration Générale, Ressources et Démocratie réunie le 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison de la détermination du besoin du Service Enfance ;

CONSIDÉRANT que cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir la possibilité de pourvoir cet emploi permanent de Responsable adjoint du service Enfance par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique lorsque la recherche d'un fonctionnaire s'avère infructueuse ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Décide la création, à compter du 1^{er} juillet 2026, de l'emploi permanent de Responsable adjoint du service Enfance à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Coordonner l'application des projets pédagogiques, des pratiques managériales et de la gestion administrative des Accueils de Loisirs sans Hébergement,
- Piloter la gestion des ressources humaines en collaboration avec la responsable de service en matière de recrutement, d'affectation et de professionnalisation,
- Garantir une qualité d'accueil des enfants au sein des Accueils de Loisirs (la sécurité physique et morale, le respect des rythmes, la prise en compte des enfants en situation de handicap ou à besoins spécifique, la prise en compte du droit à la participation),
- Veiller à l'application du Projet éducatif territorial dans les actions menées par le personnel d'animation,
- Veiller à l'application du plan d'actions lié au partenariat avec l'UNICEF.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie B de la filière administrative ou de la filière animation, des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des animateurs territoriaux.

N° DEL_2026_105

ARTICLE 2 : Dit que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans ; lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Que, par dérogation et dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un candidat statutaire et en raison du besoin du service, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat afférent pour une durée maximale de 3 ans. L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau bac ou d'une expérience professionnelle significative dans le secteur concerné.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

ARTICLE 3 : Précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement des cadres d'emplois déterminés à l'article 1^{er} de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Mercredi 24 Juin 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 4

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT QUATRE JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 18 juin 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Murielle MINART a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoît GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Monsieur Raphaël GABISON, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

Monsieur DROUVILLÉ était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame GENCY était absente et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.

Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Madame DENIS était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Étaient absents :

Fin de séance : 21h40

N° DEL_2026_106

OBJET : Création de l'emploi permanent de chargé de mission rattaché à la Direction Générale Adjointe du Pôle Culture, sport, jeunesse, prévention médiation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8 2° ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Administration Générale, Ressources et Démocratie réunie le 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison de la détermination du besoin de la Direction Générale Adjointe du Pôle Culture, sport, jeunesse, prévention-médiation ;

CONSIDÉRANT que cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir la possibilité de pourvoir cet emploi permanent de Chargé de mission auprès de la Direction Générale Adjointe du Pôle Culture, sport, jeunesse, prévention-médiation par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique lorsque la recherche d'un fonctionnaire s'avère infructueuse ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Décide la création, à compter du 1^{er} juillet 2026, de l'emploi permanent de Chargé de mission auprès de la Direction Générale Adjointe du Pôle Culture, sport, jeunesse, prévention-médiation à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Assurer un appui administratif auprès des services du pôle,
- Préparer les actes administratifs nécessaires au fonctionnement du pôle : notes pour commissions, conseils municipaux, décisions, courriers et contrats,
- Contribuer à la rédaction et au suivi des contrats de recrutement, notamment pour les maîtres-nageurs sauveteurs, vacataires et autres personnels temporaires,
- Réaliser l'analyse financière et assurer le suivi budgétaire des services du pôle,
- Élaborer des outils de pilotage financier : tableaux de bord, suivi des crédits, reporting et alertes d'exécution.

Cet emploi peut être pourvu pour un fonctionnaire relevant de la catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

N° DEL_2026_106

ARTICLE 2 : Dit que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans ; lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Que, par dérogation et dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un candidat statutaire et en raison du besoin du service, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat afférent pour une durée maximale de 3 ans. L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau bac+3 ou d'une expérience professionnelle significative dans le secteur concerné.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

ARTICLE 3 : Précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement du cadre d'emplois déterminé à l'article 1^{er} de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Mercredi 24 Juin 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 4

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT QUATRE JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 18 juin 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Murielle MINART a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoît GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Monsieur Raphaël GABISON, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

Monsieur DROUVILLÉ était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame GENCY était absente et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.

Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Madame DENIS était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Étaient absents :

Fin de séance : 21h40

N° DEL_2026_107

OBJET : Création de l'emploi permanent de Directeur de l'Ecole d'art Pierre Soulages et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-8 2° ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Administration Générale, Ressources et Démocratie réunie le 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de recruter un agent contractuel sur l'emploi permanent de Directeur de l'École d'art Pierre Soulages dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Décide la création, à compter du 1^{er} juillet 2026, de l'emploi permanent de Directeur de l'École d'art Pierre Soulages à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Piloter et développer le projet d'établissement en cohérence avec les orientations de politiques culturelles de la municipalité,
- Développer des enseignements numériques en veillant au maintien de l'équilibre entre disciplines et affirmation de la singularité du mode pédagogique transverse entre celles-ci,
- Élaborer et développer les projets à dimension pédagogique et artistique auprès des différents publics en lien avec les enseignements délivrés,
- Valoriser l'exigence artistique et la qualité de l'enseignement de l'école, inscription de son rayonnement au cœur de l'environnement culturel local et au-delà assurer la promotion de ses actions en liens avec le service communication de la Ville,
- Renforcer les partenariats et les projets transverses avec les autres équipements culturels et les établissements éducatifs du territoire,
- Encadrer et manager des équipes enseignantes et administratives dans une approche collective du projet d'établissement,
- Élaborer le budget annuel (fonctionnement et investissement), suivi et contrôle des ressources financières,
- Réguler les relations avec les enseignants, les élèves et les familles et entretenir des liens auprès des réseaux professionnels : ANéAT, ANDéA
- Veiller à la sécurité des personnes et des bâtiments.

N° DEL_2026_107

Cet emploi peut être pourvu pour un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché territorial.

ARTICLE 2 : Autorise, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un candidat statutaire et en raison du besoin du service, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332- 8 2° du Code général de la fonction publique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat afférent pour une durée maximale de 3 ans. L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau bac+3 ou d'une expérience professionnelle significative dans le secteur concerné.

ARTICLE 3 : Précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Mercredi 24 Juin 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 4

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT QUATRE JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 18 juin 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Murielle MINART a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoît GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Monsieur Raphaël GABISON, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

Monsieur DROUVILLÉ était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame GENCY était absente et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.

Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Madame DENIS était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Étaient absents :

Fin de séance : 21h40

N° DEL_2026_108

OBJET : Création de l'emploi permanent de chargé de mission Communication

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8 2° ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Administration Générale, Ressources et Démocratie réunie le 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison de la détermination du besoin de la Direction de la communication ;

CONSIDÉRANT que cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir la possibilité de pourvoir cet emploi permanent de Chargé de mission communication par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique lorsque la recherche d'un fonctionnaire s'avère infructueuse ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Décide la création, à compter du 1^{er} juillet 2026, de l'emploi permanent de Chargé de mission communication à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Structurer et piloter la communication interne,
- Concevoir et produire les supports de communication interne,
- Animer et valoriser la vie interne,
- Définir et déployer l'attractivité digitale en cohérence avec la stratégie globale de communication,
- Développer la visibilité de la collectivité sur les canaux digitaux (en particulier les réseaux sociaux).

Cet emploi peut être pourvu pour un fonctionnaire relevant de la catégorie B ou A de la filière administrative, des cadres d'emplois de rédacteurs territoriaux ou d'attachés territoriaux.

ARTICLE 2 : Dit que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans ;

N° DEL_2026_108

lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Que, par dérogation et dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un candidat statutaire et en raison du besoin du service, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat afférent pour une durée maximale de 3 ans. L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau bac+3 ou d'une expérience professionnelle significative dans le secteur concerné.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

ARTICLE 3 : Précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement des cadres d'emplois déterminés à l'article 1^{er} de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Mercredi 24 Juin 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 4

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT QUATRE JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 18 juin 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Murielle MINART a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoît GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Monsieur Raphaël GABISON, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

Monsieur DROUVILLÉ était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame GENCY était absente et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.

Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Madame DENIS était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Étaient absents :

Fin de séance : 21h40

N° DEL_2026_109

OBJET : Attribution à titre posthume de la distinction de « Citoyen d'honneur de la Ville de Charenton-le-Pont » à Monsieur Paul Guilloux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération n°2026_087 du 21 mai 2026 portant création de la distinction de « Citoyen d'honneur de la Ville de Charenton-le-Pont » ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Administration générale, Ressources et Démocratie réunie le 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette distinction a vocation à mettre à l'honneur des personnes ayant contribué au rayonnement de la commune ou ayant manifesté un attachement particulier à son territoire et à ses habitants ;

CONSIDÉRANT que cette distinction peut être attribuée à titre posthume ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Paul Guilloux, qui a résidé durant de nombreuses années à Charenton-le-Pont, avait choisi de s'y établir en raison de son cadre de vie et de sa proximité avec Paris, et qu'il a entretenu tout au long de sa vie un lien étroit avec la commune ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Paul Guilloux a exprimé de son vivant sa volonté de transmettre à la Ville l'appartement dont il était propriétaire rue Victor Hugo ainsi que les biens mobiliers qui y étaient conservés ;

CONSIDÉRANT que le legs consenti au bénéfice de la commune témoigne de la confiance qu'il accordait à la collectivité et de son attachement durable à Charenton-le-Pont ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en reconnaissance de ce geste exceptionnel et du lien particulier qu'il entretenait avec la commune, de lui attribuer à titre posthume la distinction de « Citoyen d'honneur de la Ville de Charenton-le-Pont » ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES

ARTICLE 1 : Attribue à titre posthume à Monsieur Paul Guilloux la distinction de « Citoyen d'honneur de la Ville de Charenton-le-Pont ».

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2026_109

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Mercredi 24 Juin 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 32

Représentés : 3

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT QUATRE JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 18 juin 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Murielle MINART a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Monsieur Raphaël GABISON, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

Madame GENCY était absente et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.
Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Madame DENIS était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Étaient absents :

Fin de séance : 21h40

N° DEL_2026_110

OBJET : Révision de la tarification des repas servis à la Résidence autonomie Jeanne d'Albret et dans le cadre du service de portage de repas à domicile

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2024_141 du Conseil municipal du 19 décembre 2024 fixant les tarifs 2025 pour la restauration à la Résidence Jeanne d'Albret sise 12 rue Paul Eluard à Charenton-le-Pont ;

VU le budget communal ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Famille et Solidarités réunie le 10 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que la restauration proposée au sein de la Résidence autonomie Jeanne d'Albret ainsi que le service de portage de repas à domicile constituent des dispositifs essentiels de prévention de la perte d'autonomie, de lutte contre l'isolement et de maintien à domicile des personnes âgées ou fragilisées ;

CONSIDÉRANT que ces services participent à l'accès des bénéficiaires à une alimentation équilibrée et adaptée, tout en assurant une veille sociale régulière auprès des publics les plus vulnérables ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement du marché de restauration intervenu à l'été 2025 a entraîné une augmentation du coût de revient du repas facturé à la collectivité, dont l'effet est pleinement applicable à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans ce contexte, de faire évoluer la participation financière des usagers afin de tenir compte de l'évolution des coûts du service tout en préservant son accessibilité pour les personnes disposant des revenus les plus modestes ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de maintenir une tarification sociale fondée sur les ressources des bénéficiaires et de garantir une participation adaptée aux capacités contributives de chacun ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver une cohérence tarifaire entre les repas servis à la Résidence autonomie Jeanne d'Albret et ceux délivrés dans le cadre du service de portage à domicile géré par le Centre communal d'action sociale, afin d'assurer une égalité de traitement entre les bénéficiaires ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Fixe, à compter du 1^{er} juillet 2026, les tarifs applicables aux repas servis à la Résidence autonomie Jeanne d'Albret selon les modalités suivantes :

N° DEL_2026_110

- 3,00 € pour les personnes ayant des ressources mensuelles imposables inférieures ou égales au Complément mensuel de ressources tel que défini chaque année par le CCAS (soit 1 270 € en 2026) ;
- 11,00 € pour les personnes ayant des ressources mensuelles imposables supérieures ou égales au dernier revenu médian connu pour une personne seule (soit 2 027,50€ pour 2023) (et à 150 % de ce même revenu pour un couple) ;
- entre les deux, un calcul personnalisé de taux d'effort relatifs aux ressources imposables de la personne
- 13 € pour le tarif invité

Cette tarification est étendue aux jeunes de moins de 30 ans habitant à la Résidence autonomie Jeanne d'Albret dans le cadre de l'évolution vers une résidence autonomie intergénérationnelle.

La formule de calcul utilisée est la suivante :

Tarif = participation minimale (3 euros) + la « participation additionnelle » c'est-à-dire : [(ressources de la personne - plancher) x indice],

L'indice est la participation différentielle (soit tarif maximal - tarif minimal) donc 8 euros divisée par (plafond – plancher)

Ainsi le tarif est égal à : 3 € + [(ressources de la personne - plancher) x (8 / (plafond – plancher))]

ARTICLE 2 : Dit que la recette correspondante sera imputée sur le budget communal aux articles 7066 – fonction 4238.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Mercredi 24 Juin 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 32

Représentés : 3

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT QUATRE JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 18 juin 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Murielle MINART a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Monsieur Raphaël GABISON, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

Madame GENCY était absente et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.
Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Madame DENIS était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Étaient absents :

Fin de séance : 21h40

N° DEL_2026_111

OBJET : Modification du règlement de fonctionnement relatif à la restauration, aux accueils de loisirs périscolaires, aux activités extrascolaires et aux séjours

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le projet de loi visant à protéger les enfants et à lutter contre les violences en milieu scolaire, adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale le 1^{er} juin 2026, dont les dispositions relatives aux établissements périscolaires sont d'application directe pour les collectivités territoriales ;

VU l'article 434-3 du Code pénal relatif au délit de non-dénonciation de mauvais traitements infligés à un mineur, et les dispositions de ladite loi prolongeant les délais de prescription de ce délit ;

VU la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989, ratifiée par la France, et notamment ses articles 19 (protection contre toute forme de violence) et 3 (intérêt supérieur de l'enfant) ;

VU le décret n°2002-883 du 3 mai 2002 relatif aux accueils collectifs de mineurs, fixant les conditions d'encadrement et de fonctionnement des accueils de loisirs ;

VU le Projet Éducatif Territorial (PEdT) de la Ville de Charenton-le-Pont adoptée en 2024 pour la période 2024-2027 ;

VU le projet de règlement de fonctionnement du service Enfance, ci-annexé ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des voix exprimées de la commission Famille et Solidarités réunie le 10 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que la protection physique, affective et psychologique des enfants accueillis dans les structures périscolaires constitue une responsabilité fondamentale de la Ville, préalable à tout objectif pédagogique ou éducatif ;

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger les enfants et de lutter contre les violences en milieu scolaire et périscolaire ;

CONSIDÉRANT la reconnaissance nationale des violences subies par des enfants en milieu scolaire et périscolaire ;

CONSIDÉRANT que la proposition de loi visant à protéger les enfants et à lutter contre les violences en milieu scolaire, adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale puis examinée par le Sénat, prévoit plusieurs mesures destinées à renforcer la protection des mineurs ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de renforcer les garanties apportées aux enfants accueillis dans les structures périscolaires et extrascolaires municipales ;

N° DEL_2026_111

CONSIDÉRANT qu'il convient, à ce titre, d'inscrire dans le règlement de fonctionnement l'interdiction de toute forme de violence physique, psychologique ou de traitement humiliant à l'égard des mineurs accueillis ;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu de préciser les modalités de contrôle de l'honorabilité des intervenants, de formation des personnels, d'information des enfants, de signalement des situations préoccupantes et de mise en œuvre des mesures disciplinaires ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite garantir un niveau élevé de protection des enfants accueillis dans ses structures périscolaires et extrascolaires, notamment par la formation des agents à la prévention et à la détection des situations de violence ;

CONSIDÉRANT que l'obligation de signalement prévue par l'article 434-3 du Code pénal, désormais assortie de délais de prescription prolongés pour les faits commis sur des mineurs, doit faire l'objet d'une procédure interne formalisée et que les agents concernés doivent être formés et protégés lorsqu'ils agissent de bonne foi ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Charenton-le-Pont entend porter une attention particulière à la qualité de l'encadrement et au bien-être de chaque enfant accueilli dans ses structures, et que l'inscription de ces principes dans le règlement de fonctionnement constitue un signal fort adressé aux familles, aux personnels et aux partenaires du service Enfance ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement du service Enfance, et notamment l'insertion d'un article IV « Protection des enfants et lutte contre les violences » ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES

ARTICLE 1 : Approuve le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires annexé à la présente délibération, applicable à compter de l'année scolaire 2026-2027 et jusqu'à son éventuelle modification ou son remplacement par une nouvelle délibération.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Mercredi 24 Juin 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 32

Représentés : 3

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT QUATRE JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 18 juin 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Murielle MINART a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Monsieur Raphaël GABISON, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

Madame GENCY était absente et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.
Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Madame DENIS était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Étaient absents :

Fin de séance : 21h40

N° DEL_2026_112

OBJET : Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat avec la Direction académique des services de l'Éducation nationale du Val-de-Marne dans le cadre du dispositif « École ouverte – Vacances apprenantes » – Été 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention de partenariat entre la Ville de Charenton-le-Pont et la Direction académique des services de l'Éducation nationale du Val-de-Marne relative au dispositif "École ouverte - Vacances apprenantes" été 2026, portant sur les périodes du 6 au 10 juillet 2026 et du 24 au 28 août 2026 à l'école Anatole France ;

VU la circulaire ministérielle du 3 juin 2020 relative au plan vacances apprenantes et la charte École ouverte ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Famille et Solidarités réunie le 10 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que le dispositif national « École ouverte – Vacances apprenantes » vise à proposer aux élèves volontaires, et plus particulièrement à ceux qui rencontrent des difficultés scolaires ou sociales, un accompagnement éducatif pendant les périodes de vacances afin de consolider les apprentissages et de prévenir les risques de décrochage scolaire ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ce dispositif repose sur un partenariat entre la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Val-de-Marne et la ville de Charenton-le-Pont, permettant de favoriser la réussite éducative des enfants et de contribuer à l'égalité des chances ;

CONSIDÉRANT que la ville de Charenton-le-Pont met gratuitement à disposition les locaux de l'école Anatole France pour l'organisation de ce dispositif durant les vacances d'été 2026 ;

CONSIDÉRANT que le programme proposé dans le cadre d'« École ouverte – Vacances apprenantes » associe des temps de renforcement scolaire à des activités culturelles, sportives et éducatives favorisant l'ouverture, la découverte et l'épanouissement des élèves ;

CONSIDÉRANT que la participation de la Ville à cette opération s'inscrit dans sa politique éducative en faveur de la réussite de tous les enfants et du développement d'un accès équitable aux activités éducatives et culturelles ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Val-de-Marne pour l'organisation du dispositif « École ouverte – Vacances apprenantes » au titre de l'été 2026 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

N° DEL_2026_112

ARTICLE 1 : Approuve la convention de partenariat entre la ville de Charenton-le-Pont et la Direction académique des services de l'Éducation nationale du Val-de-Marne relative au dispositif "École ouverte - Vacances apprenantes" été 2026, pour les périodes du 6 au 10 juillet 2026 et du 24 au 28 août 2026 à l'école Anatole France, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : Précise que les familles qui ont inscrit leur enfant à l'accueil de loisirs seront facturées au tarif « Restauration » et « Accueil de loisirs demi-journée », selon leur Taux de Subvention Individualisé (TSI).

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Mercredi 24 Juin 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 32

Représentés : 3

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT QUATRE JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 18 juin 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Murielle MINART a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Monsieur Raphaël GABISON, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

Madame GENCY était absente et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.
Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Madame DENIS était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Étaient absents :

Fin de séance : 21h40

N° DEL_2026_113

OBJET : Fixation des tarifs des animations de Tous au Club à partir de l'édition 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des voix exprimées de la commission Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation, Jumelages, Vie associative réunie le 11 juin 2026 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Administration générale, Ressources et Démocratie réunie le 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération estivale « Tous au Club » constitue un temps fort de l'animation locale permettant de proposer aux familles, aux enfants et aux jeunes demeurant à Charenton-le-Pont durant la période estivale des activités sportives, ludiques et de loisirs accessibles à proximité de leur domicile ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de favoriser l'accès du plus grand nombre à cette offre d'animations par la mise en place de plusieurs activités gratuites ouvertes à l'ensemble du public ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin d'organiser le fonctionnement de cette manifestation, de déterminer la liste des activités proposées en accès gratuit ;

CONSIDÉRANT que certaines animations nécessitent la mise à disposition de matériels spécifiques ainsi qu'un encadrement permanent assuré par des personnels qualifiés, générant des coûts d'exploitation particuliers ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de fixer les tarifs applicables à ces activités payantes, tout en maintenant une participation financière modérée afin d'en préserver l'accessibilité ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de favoriser l'accès des habitants de Charenton-le-Pont à ces activités au moyen d'une tarification préférentielle réservée aux Charentonnais sur présentation d'un justificatif de domicile ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

N° DEL_2026_113

ARTICLE 1 : Approuve la liste des activités proposées en accès gratuit dans le cadre de l'opération « Tous au Club » à compter de l'édition 2026, selon les modalités suivantes :

UNIVERS « Enfance »

Espace structure gonflable

Pour enfants âgés de 3 à 5 ans

UNIVERS « Ludique et détente »

Jeux en bois

Pour toute la famille

Espaces détente

Mise à disposition de transats, salons de jardin, etc.

UNIVERS « Sport-aventure »

Tables de ping-pong

Mise à disposition du matériel nécessaire à la pratique

ARTICLE 2 : Fixe, à compter de l'édition 2026 de l'opération « Tous au Club », les tarifs applicables aux activités payantes selon les modalités suivantes :

UNIVERS « Enfance »

Espace pédalos Mississippi

adapté aux 3-5 ans

Tarifs :

Charentonnais (sur présentation d'un justificatif de domicile) : 2 euros

Extérieurs (habitants d'autres communes ou Charentonnais sans justificatif de domicile) : 3 euros

UNIVERS « Sport-aventure »

Parcours « Ninja expérience »

à partir de 7 ans

Tarifs :

Charentonnais (sur présentation d'un justificatif de domicile) : 2 euros

Extérieurs (habitants d'autres communes ou Charentonnais sans justificatif de domicile) : 3 euros

UNIVERS « Ludique »

Espace trampoline Bungy

A partir de 6 ans

Tarifs :

Charentonnais (sur présentation d'un justificatif de domicile) : 2 euros

Extérieurs (habitants d'autres communes ou Charentonnais sans justificatif de domicile) : 3 euros

Parcours mini-golf

Pour toute la famille

Charentonnais (sur présentation d'un justificatif de domicile) : 1 euro

Extérieurs (habitants d'autres communes ou Charentonnais sans justificatif de domicile) : 2 euros

N° DEL_2026_113

ARTICLE 3 : Précise que les tarifs mentionnés à l'article 2 comprennent l'accès aux animations concernées ainsi que la mise à disposition des équipements nécessaires à leur pratique, notamment les équipements de protection individuelle et le matériel spécifique à chaque activité.

ARTICLE 4 : Précise que les recettes issues des activités payantes seront inscrites au budget communal sur l'imputation GCOMMUNIC – 028 70632 COM – ANIMATIONS.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Mercredi 24 Juin 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 32

Représentés : 3

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT QUATRE JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 18 juin 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Murielle MINART a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Monsieur Raphaël GABISON, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

Madame GENCY était absente et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.

Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Madame DENIS était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Étaient absents :

Fin de séance : 21h40

N° DEL_2026_114

OBJET : Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mandat avec le titulaire de la procédure adaptée de l'évènement "Tous au club"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2026_113 du Conseil municipal en date du 24 juin 2026 fixant les tarifs de certaines activités proposées dans le cadre de l'animation « tous au club » ;

VU l'avis favorable du comptable public ;

VU le budget communal ;

VU la convention de mandat ci-annexée ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des voix exprimées de la commission Culture, Animation, Sports, Jeunesse, Prévention Médiation, Jumelages, Vie Associative réunie le 11 juin 2026 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Administration générale, Ressources et Démocratie réunie le 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que certaines activités proposées dans le cadre de l'opération « Tous au Club » donnent lieu à la perception de droits d'entrée ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de confier au titulaire du marché l'encaissement de ces recettes pour le compte de la Ville ;

CONSIDÉRANT que cette mission nécessite la conclusion d'une convention de mandat définissant les conditions de perception, de contrôle et de reversement des sommes encaissées ;

CONSIDÉRANT que l'intégralité des recettes perçues sera reversée à la commune ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Approuve la convention de mandat confiant la perception des recettes relatives à l'exploitation des animations « Tous au Club » à la société A vos projets pour le compte de la ville de Charenton-le-Pont.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec la société A vos projets ladite convention de mandat.

N° DEL_2026_114

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Mercredi 24 Juin 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 32

Représentés : 3

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT QUATRE JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 18 juin 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Murielle MINART a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Monsieur Raphaël GABISON, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

Madame GENCY était absente et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.
Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Madame DENIS était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Étaient absents :

Fin de séance : 21h40

N° DEL_2026_115

OBJET : Actualisation des règlements intérieurs du Conservatoire de musique et de théâtre André Navarra, de l'École d'art Pierre Soulages, des médiathèques et de l'Espace socioculturel Joséphine Baker

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2025_045 du 21 mai 2025 adoptant la modifications des règlements intérieurs de l'atelier municipal d'arts plastiques Pierre Soulages, du conservatoire municipal de musique André Navarra, des médiathèques de Charenton et de l'Espace Jeunesse ;

VU les projets de règlements intérieurs ci-annexés ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des voix exprimées de la commission Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation, Jumelages, Vie associative réunie le 11 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT les changements de dénomination de l'atelier d'arts plastiques Pierre Soulages en École d'art Pierre Soulages et de l'Espace Jeunesse en Espace socioculturel Joséphine Baker qui nécessitent une actualisation des règlements intérieurs de ces établissements ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les règles de fonctionnement de ces établissements ainsi que celles des médiathèques des Quais et de Bercy et du Conservatoire de musique et de théâtre André Navarra ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Approuve les modifications apportées aux règlements intérieurs de l'École d'art Pierre Soulages, du Conservatoire municipal de musique et de théâtre André Navarra, des médiathèques des Quais et de Bercy ainsi que de l'Espace socioculturel Joséphine Baker, annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Dit que les règlements intérieurs ainsi modifiés entreront en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

N° DEL_2026_115

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Mercredi 24 Juin 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 32

Représentés : 3

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT QUATRE JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 18 juin 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Murielle MINART a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Monsieur Raphaël GABISON, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

Madame GENCY était absente et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.
Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Madame DENIS était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Étaient absents :

Fin de séance : 21h40

N° DEL_2026_116

OBJET : Attribution d'une subvention d'aide à la création à la Compagnie Miss O'Youk pour le spectacle "Tourne et Envole-toi !" et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention afférente

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°07-113 du Conseil municipal en date du 22 novembre 2007 portant création du dispositif d'aide à la création ;

VU le projet de convention d'aide à la création ci-annexé,

VU l'avis favorable à l'unanimité des voix exprimées de la commission Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation, Jumelages, Vie associative réunie le 11 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que la ville de Charenton-le-Pont soutient, au travers de son dispositif d'aide à la création, les initiatives artistiques contribuant à la diversité culturelle et au développement de l'offre culturelle destinée aux habitants ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de favoriser l'émergence et la diffusion de projets artistiques portés par des compagnies implantées sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que la Compagnie Miss O'Youk, compagnie charentonnaise, développe depuis plusieurs années un travail de création à destination du jeune public, associant danse, mouvement, musique et univers visuel ;

CONSIDÉRANT que le projet de création présenté par la Compagnie Miss O'Youk, intitulé provisoirement « Tourne et Envole-toi ! », s'inspire de l'album jeunesse du même nom écrit par les deux artistes de la compagnie et s'adresse aux enfants dès l'âge de deux ans ;

CONSIDÉRANT que ce spectacle propose une approche artistique favorisant l'éveil sensoriel, l'imaginaire et la découverte du mouvement à travers un univers poétique spécialement conçu pour le très jeune public ;

CONSIDÉRANT que ce projet présente un intérêt culturel particulier et répond aux objectifs poursuivis par le dispositif municipal d'aide à la création ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Approuve la convention d'aide à la création à la Compagnie Miss O'Youk permettant l'attribution de la somme de 2 850 € pour la création du spectacle dont le titre provisoire est « Tourne et Envole-toi ! », telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention d'aide à la création et tout document y afférant.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits à la fonction 311-nature 65748.

N° DEL_2026_116

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Mercredi 24 Juin 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 32

Représentés : 3

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT QUATRE JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 18 juin 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Murielle MINART a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Monsieur Raphaël GABISON, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

Madame GENCY était absente et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.
Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Madame DENIS était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Étaient absents :

Fin de séance : 21h40

N° DEL_2026_117

OBJET : Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat avec l'association AAD Makaton visant à renforcer le dispositif d'inclusion des médiathèques et adhésion de la Ville à l'association

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention, ci-annexé ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation, Jumelages, Vie associative réunie le 11 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Charenton-le-Pont de favoriser l'accès de tous les publics à la culture, à l'information et à la lecture, notamment des personnes en situation de handicap ou rencontrant des difficultés de compréhension ;

CONSIDÉRANT que les médiathèques municipales souhaitent développer un environnement « Facile à lire et à comprendre » au moyen d'une signalétique inclusive reposant sur l'utilisation de pictogrammes Makaton ainsi que d'une identification adaptée des ressources documentaires destinées aux publics concernés ;

CONSIDÉRANT que ce projet participe à l'amélioration de l'autonomie des usagers et à la levée des obstacles pouvant limiter l'accès aux équipements culturels ;

CONSIDÉRANT l'expertise reconnue de l'association AAD Makaton dans le développement d'outils de communication adaptés aux personnes présentant des troubles du neurodéveloppement, du langage ou de la communication ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ce projet nécessite la conclusion d'une convention de partenariat avec l'association AAD Makaton ainsi que l'adhésion de la Ville à cette association ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Approuve la convention de partenariat conclue avec l'association AAD Makaton visant à développer au sein des médiathèques municipales une signalétique et une offre documentaire adaptées aux personnes en situation de handicap, afin de favoriser leur accès à l'information, à la culture et à la lecture.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

ARTICLE 3 : Décide l'adhésion de la ville de Charenton-le-Pont à l'association AAD Makaton.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette adhésion.

N° DEL_2026_117

ARTICLE 5 : Dit que la dépense correspondant à l'adhésion, d'un montant annuel de 23 €, sera imputée au budget communal à la fonction 313 – nature 6281 – antenne Communlp.

ARTICLE 6 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Mercredi 24 Juin 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 32

Représentés : 3

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT QUATRE JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 18 juin 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Murielle MINART a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Monsieur Raphaël GABISON, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

Madame GENCY était absente et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.
Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Madame DENIS était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Étaient absents :

Fin de séance : 21h40

N° DEL_2026_118

OBJET : Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer deux conventions de partenariat pour l'enseignement de la natation en milieu scolaire pour les écoles élémentaires publiques de Charenton-le-Pont et de Saint-Maurice

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2019-117 en date du 11 décembre 2019 portant sur la convention relative à la participation financière de la commune de Saint-Maurice aux travaux de réhabilitation de la piscine municipale et à son utilisation par les publics mauritiens ;

VU la délibération n°DEL_2025_009 en date du 5 février 2025 adoptant le règlement intérieur de la piscine municipale régissant les bassins ;

VU la délibération n°DEL_2026_096 en date du 21 mai 2026 portant revalorisation des tarifs et droits d'entrée de la piscine municipale ;

VU les projets de conventions ci-annexés ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des voix exprimées de la commission Culture, Jeunesse, Animation, Sports, Prévention-Médiation, Jumelages, Vie associative réunie le 11 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage de la natation constitue un enseignement obligatoire dans le cadre de la scolarité primaire et participe à l'acquisition du savoir-nager ainsi qu'à la prévention des risques de noyade ;

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Charenton-le-Pont de permettre aux élèves des écoles élémentaires de son territoire ainsi qu'à ceux de la commune de Saint-Maurice de bénéficier d'un parcours d'apprentissage de la natation de qualité tout au long de leur scolarité ;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la participation financière de la commune de Saint-Maurice aux travaux de réhabilitation de la piscine municipale prévoit l'accès des publics scolaires mauritiens à cet équipement ;

CONSIDÉRANT que les séances de natation sont encadrées par les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs de la ville de Charenton-le-Pont, titulaires des qualifications requises pour assurer l'enseignement et la surveillance des activités aquatiques ;

CONSIDÉRANT que l'intervention de ces personnels municipaux auprès des élèves dans le cadre scolaire doit être formalisée par une convention conclue avec l'Éducation nationale ;

CONSIDÉRANT que les établissements scolaires de Charenton-le-Pont et ceux de Saint-Maurice relèvent de deux circonscriptions de l'Éducation nationale distinctes, nécessitant la conclusion de deux conventions spécifiques pour l'année scolaire 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions annexées à la présente délibération ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

■ Ville de Charenton Le Pont ■

N° DEL_2026_118

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions annexées à la présente délibération avec les services de l'Éducation nationale relatives à l'intervention des maîtres-nageurs sauveteurs employés par la ville de Charenton-le-Pont dans le cadre de l'enseignement de la natation scolaire au bénéfice des élèves des écoles élémentaires de Charenton-le-Pont et de Saint-Maurice.

ARTICLE 2 : Précise que ces conventions concernent les établissements suivants :

- Pour la commune de Charenton-le-Pont : Anatole France, Aristide Briand A, Aristide Briand B, Robert Desnos, Louis Pasteur et Valmy ;
- Pour la commune de Saint-Maurice : Centre et Gravelle.

ARTICLE 3 : Dit que les conventions sont conclues pour l'année scolaire 2026-2027.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de la publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Mercredi 24 Juin 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 32

Représentés : 3

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT QUATRE JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 18 juin 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Murielle MINART a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Monsieur Raphaël GABISON, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

Madame GENCY était absente et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.
Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Madame DENIS était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Étaient absents :

Fin de séance : 21h40

N° DEL_2026_119

OBJET : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1650 instituant dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dont la durée du mandat est la même que celle du mandat du Conseil municipal ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des voix exprimées de la commission Patrimoine, Aménagement et Écologie réunie le 15 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la constitution d'une nouvelle commission suite aux élections municipales du 15 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de dresser une liste d'au moins 32 noms représentative des contribuables charentonnais (16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants), qui sera communiquée à la Direction des Services Fiscaux ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Directeur départemental des Finances publiques du Val-de-Marne de désigner les membres qui composeront la future CCID ;

CONSIDÉRANT que cette Commission Communale des Impôts Directs se réunira sous la présidence du Maire ou de l'adjoint délégué ;

CONSIDÉRANT la nécessité de présenter à la Direction départementale des Finances publiques du Val-de-Marne une liste des contribuables charentonnais susceptibles de siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES

ARTICLE 1 : Propose la liste suivante des contribuables charentonnais susceptibles de siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs :

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
M.	BENOLIEL	Georges	31/10/1945	4 allée des Tilleuls 94220 CHARENTON-LE-PONT	THRS/TF
M.	BERTHELOT	Michel	05/10/1943	4 allée des Tilleuls 94220 CHARENTON-LE-PONT	THRS/TF
M.	BESSONNAT	Patricia	09/02/1952	36 rue de Paris 94220 CHARENTON-	THRS/TF

N° DEL 2026 119

				LE-PONT	
Mme	DELATTE	Bénédicte	28/11/1947	2 rue du Séminaire de Conflans 94220 CHARENTON- LE-PONT	THRS/TF
M.	DELATTE	Jean-Louis	25/02/1946	2 rue du Séminaire de Conflans 94220 CHARENTON- LE-PONT	THRS/TF
M.	GAGNIER	Jean-Marc	07/06/1947	15 rue Victor Basch 94220 CHARENTON- LE-PONT	THRS/TF
M.	GARNIER	Michel	13/05/1963	11 rue de l'Archevêché 94220 CHARENTON- LE-PONT	THRS/TF
Mme	GAUDELET	Valérie	14/11/1966	9 avenue Stinville 94220 CHARENTON- LE-PONT	THRS/TF
M.	JAVAUX	Dominique	27/10/1955	3 place de Valois 94220 CHARENTON- LE-PONT	THRS/TF
M.	JUHEL	Cédric	15/01/1980	3 terrasse Le Nôtre 94220 CHARENTON- LE-PONT	THRS/TF
M.	LAGENEBRE	Maurice	30/07/1957	20 rue de l'Archevêché 94220 CHARENTON- LE-PONT	THRS/TF
M.	MALKA	Max	01/01/1942	20 avenue de Gravelle 94220 CHARENTON- LE-PONT	THRS/TF
M.	MOLLE	Patrice	14/08/1949	30 rue des Bordeaux 94220 CHARENTON- LE-PONT	THRS/TF
M.	NATAF	David	07/11/1970	3 allée Ronsard 94220 CHARENTON- LE-PONT	CFE
M.	PERDRIEL	André	20/04/1947	4 rue Jean Pigeon 94220 CHARENTON- LE-PONT	THRS/TF
Mme	VLAHAKIS	Véronique	16/07/1963	31 rue Gabriel Péri 94220 CHARENTON- LE-PONT	THRS/TF
Mme	LOISEAU	Dominique	02/10/1959	39 avenue de Gravelle 94220 CHARENTON- LE-PONT	CFE
M.	GRUMEL	Bernard	13/07/1943	42 rue du Général	THRS/TF

N° DEL 2026 119

				Leclerc 94220 CHARENTON- LE-PONT	
Mme	MARGO	Brigitte	28/10/1957	10 rue Jean Pigeon 94220 CHARENTON- LE-PONT	THRS/TF
M.	MIROUDOT	Pierre	03/01/1956	44 avenue de Gravelle 94220 CHARENTON- LE-PONT	THRS/TF
M.	HANNEDOUCHE	Patrick	14/04/1957	29 avenue Anatole France 94220 CHARENTON- LE-PONT	THRS/TF
M.	MANHES	Pascal	15/06/1959	17 rue d'Estienne d'Orves 94220 CHARENTON- LE-PONT	THRS/TF
Mme	MOULY	Marianne	19/05/1956	14 rue du Président Kennedy 94220 CHARENTON- LE-PONT	THRS/TF
M.	NICOLLE	Hervé	14/03/1965	10 rue Jean Pigeon 94220 CHARENTON- LE-PONT	THRS/TF
Mme	PALUCCI	Christine	13/08/1961	12 rue du Président Kennedy 94220 CHARENTON- LE-PONT	THRS/TF
M.	POUPEE	Philippe	08/08/1958	18 rue de Valmy 94220 CHARENTON- LE-PONT	THRS/TF
M.	TORDJEMAN	Paul	18/10/1942	3 avenue Jean Jaurès 94220 CHARENTON- LE-PONT	THRS/TF
M.	THOMAS	Jean-Pierre	18/11/1959	99 rue du Petit Château 94220 CHARENTON- LE-PONT	THRS/TF
M.	GILOT	Jefferson	05/09/1973	6 rue du Général Chanzy 94220 CHARENTON- LE-PONT	THRS/TF
M.	LEONZI	Frédéric	04/03/1967	15 villa Saint-Pierre 94220 CHARENTON- LE-PONT	THRS/TF
Mme	MANCY	Cécile	11/03/1963	15 rue du Parc 94220 CHARENTON-	THRS/TF

N° DEL 2026 119

				LE-PONT	
M.	CARINI	Jean-Louis	11/12/1970	3 rue de Verdun 94220 CHARENTON- LE-PONT	THRS/TF

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Mercredi 24 Juin 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 32

Représentés : 3

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT QUATRE JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 18 juin 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Murielle MINART a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Monsieur Raphaël GABISON, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

Madame GENCY était absente et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.
Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Madame DENIS était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Étaient absents :

Fin de séance : 21h40

N° DEL_2026_120

OBJET : Désignation des représentants de la Ville de Charenton-le-Pont au sein de l'association "La Grande 10"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33 ;

VU les statuts de l'association « La Grande 10 » approuvés le 11 février 2016, et modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 23 septembre 2016 ;

VU la délibération n°DEL_2023_024 du 15 février 2023 portant adhésion de la ville de Charenton-le-Pont à l'association « La Grande 10 » ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Patrimoine, Aménagement et Écologie réunie le 15 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'association « La Grande 10 » a pour objet de promouvoir le projet de prolongement de la ligne 10 du métro parisien vers les territoires de l'est parisien et du Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT que ce projet prévoit notamment la création d'une station à proximité du pont Nelson Mandela, présentant un intérêt pour la desserte du territoire charentonnais ;

CONSIDÉRANT qu'en sa qualité de membre de l'association, la Ville de Charenton-le-Pont est représentée au sein de son Assemblée générale ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal intervenu en mars 2026, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la commune appelés à siéger au sein de cette instance ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Désigne comme suit, les représentants de la Ville appelés à siéger au sein de l'Assemblée Générale de « La Grande 10 » :

Titulaire	Suppléant
M. Benoit GAILHAC	Mme Aurélie GIRARD

N° DEL_2026_120

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Mercredi 24 Juin 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 32

Représentés : 3

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT QUATRE JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 18 juin 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Murielle MINART a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Monsieur Raphaël GABISON, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

Madame GENCY était absente et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.
Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Madame DENIS était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Étaient absents :

Fin de séance : 21h40

N° DEL_2026_121

OBJET : Actualisation des tarifs de la taxe de séjour sur le périmètre de Charenton-le-Pont pour l'année 2027

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

VU le Code du tourisme et notamment ses articles L422-3 et suivants ;

VU la loi de finances,

VU la délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2015 instituant la taxe de séjour sur le territoire communal ;

VU la délibération du Conseil départemental du Val-de-Marne du 19 octobre 2015 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale de 10 % ;

VU la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2018 instaurant la taxe de séjour au régime du réel et les tarifs pour toutes les natures d'hébergements à titre onéreux ;

VU la délibération du Conseil municipal du 15 février 2023 refusant le transfert de la compétence Taxe de séjour à l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ;

VU la délibération n°2025_068 du 25 juin 2025 instaurant les tarifs de la taxes de séjour pour l'année 2026,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Patrimoine, Aménagement et Écologie réunie le 15 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Charenton-le-Pont de maintenir un environnement et une qualité de vie de ses résidents, des salariés, des entreprises ainsi que des personnes en transit pour raisons professionnelles ou touristiques ;

CONSIDÉRANT la proximité immédiate d'activités touristiques internationales (Paris, le bois de Vincennes, le Palais de la Porte Dorée, le parc zoologique...) ;

CONSIDÉRANT que la ville de Charenton-le-Pont accueille, à travers ses établissements hôteliers, un grand nombre de « nuitées » à vocation touristique ou professionnelle ;

CONSIDÉRANT la volonté de se doter de moyens complémentaires pour favoriser les conditions de fréquentation des non-résidents ;

CONSIDÉRANT le barème légal des planchers et plafonds de la taxe de séjour de 2026 identique au barème légal pour l'année 2027 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

N° DEL_2026_121

ARTICLE 1 : Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2027 :

Catégories d'hébergement	Tarif commune	Taxe Additionnelle Départementale (TAD) 10 %	Taxe Additionnelle Régionale (TAR) 15 %	Tarif Taxe Commune + TAD+TAR	Taxe additionnelle régionale de 200 %
Palaces	4,90 €	0,49 €	0,74 €	6,13 €	9,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisms 5 étoiles	3,60 €	0,36 €	0,54 €	4,50 €	7,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisms 4 étoiles	2,60 €	0,26 €	0,39 €	3,25 €	5,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisms 3 étoiles	1,70 €	0,17 €	0,26 €	2,13 €	3,40 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisms 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	0,10 €	0,15 €	1,25 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisms 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €	0,08 €	0,12 €	1,00 €	1,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes,	0,60 €	0,06 €	0,09 €	0,75 €	1,20 €

N° DEL 2026 121

emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures					
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,03 €	0,25 €	0,40 €

ARTICLE 2 : Dit que tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans l'article 1^{er} de la présente délibération, doivent appliquer le tarif, par personne et par nuitée, de 5 % du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe.

ARTICLE 3 : Précise que la taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027.

ARTICLE 4 : Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 15,32 €/m²/SU/mois/HT (plafond logement social PLS en vigueur) quel que soit le nombre d'occupant.

ARTICLE 5 : La date et les conditions de reversement de la taxe de séjour par les logeurs et les hébergeurs (lorsqu'il s'agit notamment de meublés de tourisme mis en location via des plateformes numériques) auprès du Centre des Finances Publiques de Saint-Maur-des-Fossés sont fixées comme suit :

- Du 1^{er} au 15 avril N pour les encaissements du premier trimestre N ;
- Du 1^{er} au 15 juillet N pour les encaissements du deuxième trimestre N ;
- Du 1^{er} au 15 octobre N pour les encaissements du troisième trimestre N ;
- Du 1^{er} au 15 janvier N+1 pour les encaissements du quatrième trimestre N.

Le versement doit être effectué accompagné des documents suivants :

- Une déclaration indiquant le montant total de la taxe collectée ;
- Un état qui précise le calcul du produit en indiquant, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, le nombre de personnes ayant logé dans l'établissement, le

N° DEL_2026_121

nombre de nuits passées, le montant de la taxe perçue, le cas échéant les motifs d'exonération ou de réduction de cette taxe.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe de séjour donne lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,75 % par mois de retard.

ARTICLE 6 : Confirme que le produit de la taxe de séjour perçue sur l'article 7362 est intégralement affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune et en promouvoir le développement conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

ARTICLE 7 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment peut être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Mercredi 24 Juin 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 32

Représentés : 3

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT QUATRE JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 18 juin 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Murielle MINART a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Monsieur Raphaël GABISON, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

Madame GENCY était absente et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.
Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Madame DENIS était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Étaient absents :

Fin de séance : 21h40

N° DEL_2026_122

OBJET : Actualisation des plafonds tarifaires de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2027

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2333-6 et suivants, ainsi que R.2333-10 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, notamment l'article L.481-3 donnant la définition des dispositifs visés par le droit de la publicité extérieure ;

VU le Code des impositions sur les biens et services et notamment ses articles L.454-39 à L.454-77 qui définissent les supports publicitaires soumis à la Taxe locale sur la publicité extérieure ainsi que les montants normaux et maximaux de la taxe ;

VU le budget communal ;

VU l'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe de publicité extérieure ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des voix exprimées de la commission Patrimoine, Aménagement et Écologie réunie le 15 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (source INSEE) de la pénultième année, hors tabac ;

CONSIDÉRANT la possibilité de réduire de moitié la tarification pour les ensembles d'enseignes dont la superficie est comprise entre 7 et 20 m² ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES

ARTICLE 1 : Décide d'actualiser les plafonds tarifaires de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2027.

ARTICLE 2 : Précise qu'il sera fait application des tarifs suivants :

<i>catégorie</i>	procédé technique	superficie	Tarifs 2026	Tarifs 2027
<i>les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes</i>	non numérique	= ou < 50m ²	18,90	19,10
	numérique	= ou < 50m ²	56,70	57,20
	non numérique	= ou >50m ²	37,80	38,10
	numérique	= ou >50m ²	113,30	114,30
<i>les enseignes</i>	non numérique	< ou = à 7m ²	Exonéré	Exonéré
		> à 7m ² et < ou = à 12m ²	18,90	9,50
		> à 12m ² et < ou = à 20m ²	37,70	19,00
		> à 20m ² et < ou = à 50m ²	37,70	38,10

N° DEL_2026_122

		> à 50 m ²	75,60	76,30
--	--	-----------------------	-------	--------------

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Mercredi 24 Juin 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 32

Représentés : 3

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT QUATRE JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 18 juin 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Murielle MINART a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Monsieur Raphaël GABISON, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

Madame GENCY était absente et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.

Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Madame DENIS était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Étaient absents :

Fin de séance : 21h40

N° DEL_2026_123

OBJET : Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec l'EPT Paris Est Marne & Bois portant sur la mise à disposition de l'application mutualisée Cart@DS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.423-3 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.112-8 ;

VU la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique mise à jour le 28 avril 2021 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

VU la loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

VU la délibération n°2024-160 du Conseil de Territoire du 15 octobre 2024 portant sur l'approbation de nouvelles conventions de mise à disposition du système de dématérialisation de l'application Cart@DS par l'EPT Paris Est Marne & Bois ;

VU la proposition de convention de l'EPT Paris Est Marne & Bois portant sur la nouvelle convention de mise à disposition de l'application mutualisée Cart@DS ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Patrimoine, Aménagement et Écologie réunie le 15 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT l'article L.423-3 du Code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62, qui prévoit que « les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme » ainsi que l'article L.112-8 du Code des relations entre le public et l'administration, qui dispose que toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE), selon les modalités mises en œuvre par ces dernières,

CONSIDÉRANT l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les démarches d'autorisation d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT l'article L.5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales qui permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à cet établissement,

N° DEL_2026_123

CONSIDÉRANT la démarche de mutualisation des processus, de simplification des procédures et de réduction des coûts, cohérente avec une exigence forte de l'État ;

CONSIDÉRANT la SVE qui doit permettre aux usagers de saisir l'administration de manière dématérialisée selon les modalités mises en œuvre par cette dernière dans le respect du cadre juridique général ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les communes constituant le Territoire de disposer d'un outil commun afin de réduire les coûts induits par cette charge ;

CONSIDÉRANT la démarche de l'EPT de mettre à disposition des communes du Territoire le progiciel Cart@DS dans un objectif de partage des connaissances et de mutualisation des coûts financiers ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Charenton-le-Pont d'adhérer au système de dématérialisation de l'application Cart@DS ;

CONSIDÉRANT que la présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de 3 ans ;

CONSIDÉRANT que les engagements de la commune seront de réaliser toutes les étapes de gestion du progiciel Cart@DS, à savoir :

- Le paramétrage technique et fonctionnel des logiciels, ainsi que la saisie des données initiales, y compris la réalisation de modèles de documents pour la génération de courriers,
- Le respect des dispositions décrites dans le règlement de mise à disposition joint en annexe à la présente convention,
- L'engagement de ne pas modifier les protocoles d'accès à Plat'AU et à STADEL ;

CONSIDÉRANT que le montant forfaitaire à verser la première année à l'EPT au titre de l'exercice 2026 est fixé à 19 860 € TTC ;

CONSIDÉRANT que le montant global annuel à verser les deux années suivantes à l'EPT est composé d'une partie fixe de 1 000 € TTC et d'une partie forfaitaire de 0,21 € TTC par habitant, soit un montant total annuel de 7 039 € TTC ;

CONSIDÉRANT que ce montant sera à acquitter par la commune de Charenton-le-Pont en 2026, 2027 et 2028, sur la base d'un titre de recettes émis par le Territoire au cours du 2^{ème} semestre de chaque exercice concerné ;

CONSIDÉRANT que ce montant inclut l'ensemble des prestations d'intégrables de données géographiques nécessaires à l'élaboration des documents officiels établis pour le classement à savoir les servitudes publiques et informations complémentaires, le PLUi ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

N° DEL_2026_123

ARTICLE 1 : Approuve la convention portant sur les modalités de la mise à disposition de l'application mutualisée Cart@DS par l'EPT Paris Est Marne & Bois au profit de la commune de Charenton-le-Pont.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : Précise que la convention est d'une durée de trois ans et qu'elle pourra être modifiée et / ou prorogée par voie d'avenant, dûment conclu entre les parties.

ARTICLE 4 : Précise que les crédits budgétaires correspondant aux modalités conventionnelles seront inscrits aux budgets considérés par les périodes contractuelles établies, soit sur la période des trois années suivant la notification de la convention.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Mercredi 24 Juin 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 32

Représentés : 3

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT QUATRE JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 18 juin 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Murielle MINART a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Monsieur Raphaël GABISON, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

Madame GENCY était absente et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.
Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Madame DENIS était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Étaient absents :

Fin de séance : 21h40

N° DEL_2026_124

OBJET : Attribution d'une subvention de 10 000 € à l'association Sant'Egidio dans le cadre des travaux d'adaptation du logement communal situé au 17 Villa Saint-Pierre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à réduire les déséquilibres sociaux ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement et de l'aménagement et du numérique (Elan) ;

VU les dispositions du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 20 décembre 2017 ;

VU la délibération n°DEL_2026_016 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'intermédiation locative avec l'association Sant'Egidio concernant le logement de type T4 situé au 17, Villa Saint-Pierre ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Patrimoine, Aménagement et Écologie réunie le 15 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que le projet social de l'association Sant'Egidio porte sur de l'habitat partagé et intergénérationnel nécessitant des travaux d'adaptation du logement ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux d'amélioration et de mise en accessibilité à l'intérieur de l'appartement sont estimés à 30 000 € TTC ;

CONSIDÉRANT la demande formulée le 4 mai 2026 par l'association pour une participation financière de la Ville d'un montant de 10 000€ ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Approuve le versement d'une participation financière de 10 000 € au profit de l'association Sant'Egidio afin de réaliser des travaux d'amélioration et de mise en accessibilité du logement, appartenant à la Ville, situé au 17, Villa Saint-Pierre, qui accueillera un public intergénérationnel dans le cadre de sa mise en intermédiation locative.

N° DEL_2026_124

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Mercredi 24 Juin 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 32

Représentés : 3

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT QUATRE JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 18 juin 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Murielle MINART a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Monsieur Raphaël GABISON, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

Madame GENCY était absente et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.
Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Madame DENIS était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Étaient absents :

Fin de séance : 21h40

N° DEL_2026_125

OBJET : Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire d'attribuer une seconde garantie d'emprunt à Seqens dans le cadre de l'opération en VEFA de l'immeuble du 12, rue Marius Delcher

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

VU la loi 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à réduire les déséquilibres sociaux ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement et de l'aménagement et du numérique (Elan),

VU les dispositions du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 20 décembre 2017 ;

VU le contrat de prêt N°187927 signé entre SEQENS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le Prêteur ;

VU la sollicitation formulée par SEQENS le 8 juillet 2024 pour la garantie de la Ville de Charenton-le-Pont en vue de réaliser l'opération définie en objet ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Patrimoine, Aménagement et Écologie réunie le 15 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que le projet d'acquisition-transformation d'un immeuble en 32 logements locatifs sociaux et 39 logements intermédiaires porté par SEQENS s'inscrit dans l'objectif de la loi SRU de maintenir 25 % de logements sociaux sur le territoire de Charenton-le-Pont, et dans l'objectif d'amélioration du parcours résidentiel ;

CONSIDÉRANT la délibération n°2025_096 du 24 septembre 2025 portant sur la garantie d'emprunt d'un montant de 13 422 259 € afin de financer la création des 39 logements intermédiaires ;

CONSIDÉRANT que la présente demande de garantie d'emprunt vient en complément et porte sur un montant de 4 643 094 € afin de financer la création des 32 logements locatifs sociaux ;

CONSIDÉRANT que l'octroi de ces garanties d'emprunts permettra à la Ville de disposer d'un droit de réservation portant sur 6 logements locatifs sociaux et 7 logements intermédiaires pendant une durée de 40 ans ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

N° DEL_2026_125

ARTICLE 1 : Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 643 094 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Prêteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°187927 constitué de quatre lignes de prêts :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLS	PLUS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2026	-	PLSDD 2024	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5733335	5733330	5733333	5733329
Montant de la Ligne du Prêt	650 731 €	1 556 964 €	966 448 €	1 468 951 €
Commission d'instruction	390 €	0 €	570 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,61 %	1,3 %	2,61 %	2,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,61 %	1,3 %	2,61 %	2,1 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	40 ans	40 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	1,11 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	2,61 %	1,3 %	2,61 %	2,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,5 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Précise que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge du prêt.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à accorder la garantie d'emprunt d'un montant de 4 643 094 € € au bailleur SEQENS et à signer la convention de réservation y afférant.

N° DEL_2026_125

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#



Mercredi 24 Juin 2026

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 32

Représentés : 3

Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT QUATRE JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 18 juin 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Murielle MINART a été désignée Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Monsieur Raphaël GABISON, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Léa GOH, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT, Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Étaient représentés :

Madame GENCY était absente et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.
Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Madame DENIS était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Étaient absents :

Fin de séance : 21h40

N° DEL_2026_126

OBJET : Présentation des rapports d'activités 2025 des délégations de service public confiées à la société LOISEAU MARCHES, aux sociétés EFFIA et INDIGO et à la société PEOPLE AND BABY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, les délégataires de service public sont tenus de produire chaque année un rapport permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service, la qualité des prestations rendues ainsi que les résultats financiers de l'exploitation ;

CONSIDÉRANT que les sociétés LOISEAU MARCHES, EFFIA, INDIGO et PEOPLE AND BABY ont transmis leurs rapports d'activité au titre de l'exercice 2025 pour les délégations de service public qui leur sont respectivement confiées ;

CONSIDÉRANT que l'année 2025 a été marquée par le changement de délégataire pour la gestion du stationnement payant sur voirie et hors voirie, assuré successivement par les sociétés EFFIA puis INDIGO, ce qui justifie la présentation de deux rapports distincts ;

CONSIDÉRANT que ces rapports retracent les conditions d'exécution des services délégués, leur activité, les données financières correspondantes ainsi que les principaux indicateurs de qualité du service rendu ;

CONSIDÉRANT que la Commission consultative des services publics locaux, réunie le 22 juin 2026, a pris connaissance de ces rapports conformément aux dispositions législatives en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient désormais au Conseil municipal d'en prendre acte ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Prend acte de la présentation des rapports d'activité 2025 des délégataires de service public suivants :

- la société LOISEAU MARCHES pour l'exploitation du marché d'approvisionnement du centre,
- les sociétés EFFIA et INDIGO pour la gestion du stationnement payant sur et hors voirie,
- la société PEOPLE AND BABY pour la gestion des multi-accueils Simone Veil et Bleu.

N° DEL_2026_126

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

#signature1#